

NOMBRE Afférents au Conseil Municipal	DE		MEMBRES Qui ont pris part à la Délibération
	En exercice		
29	29		27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un.....

Et le quinze décembre.....

à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la fois en présentiel, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°63

Date de convocation

8 DECEMBRE 2021

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., m. FACQ J-M., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., Mme DESMETZ C., M. ROUX, Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L, Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

Date affichage

23 DECEMBRE 2021

ABSENTS REPRESENTÉS : M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. FEREC P. par M. MOULA N.
Mme WILLI F. par M. GURDANA J-N.
M. HENRIQUET S. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.

ABSENTS : M. BEN GHOUI P-Y., Mme GOULET C., Mme DELEPIERE S.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CARON.

OBJET : Signature de la convention de coopération entre les communes de Lamorlaye et de Coye-la-Forêt portant fixation des conditions de desserte de la Navette sur le territoire de Coye-la-Forêt

VU Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite « LOM »,

VU les articles L1231-1 et suivants du Code des Transports, article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye en date du 15 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye

relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens,

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le 23/12/2021
ID : 060-216003434-20211215-D63-DE

VU l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire et Environnement en date du 29 novembre 2021.

Dès le lancement du réseau La Navette, une demande s'est exprimée concernant la possibilité pour les habitants de Coye-la-Forêt de bénéficier de points d'arrêts vers la gare d'Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt, la ligne G2 traversant leur commune.

Les obstacles juridiques ayant été levés du fait de la prise de compétence « mobilités » par la CCAC (la ligne G2 étant exploitée dans un seul ressort territorial), neuf arrêts ont été créés, sans surcout d'exploitation et sans allongement du temps de parcours.

Ces nouvelles conditions de desserte doivent être fixées par une convention entre les deux communes et donneront lieu à une indemnité financière au profit de la Ville de Lamorlaye.

Une indemnité annuelle forfaitaire de 12 000€ TTC sera versée par la Commune de Coye-la-Forêt au profit de la Commune de Lamorlaye. Pas d'impact sur le coût de l'exploitation du réseau La Navette.

Il convient au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de coopération entre les communes de Lamorlaye et de Coye-la-Forêt portant fixation des conditions de desserte de la Navette sur le territoire de Coye-la-Forêt.
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre les communes de Lamorlaye et de Coye-la-Forêt portant fixation des conditions de desserte de la Navette sur le territoire de Coye-la-Forêt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de coopération entre les communes de Lamorlaye et de Coye-la-Forêt portant fixation des conditions de desserte de la Navette sur le territoire de Coye-la-Forêt.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre les communes de Lamorlaye et de Coye-la-Forêt portant fixation des conditions de desserte de la Navette sur le territoire de Coye-la-Forêt.

 Le Maire,
Nicolas MOULA